



Liste des DELIBERATIONS examinées par le conseil municipal du lundi 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 20 novembre 2023 à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-José METCHE, Céline LANNES, Sandrine DURAND, Marie Solange de PERTHUIS.

Messieurs Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Jean Pierre LOUP, Jean Marc ALIOUX.

Excusés : Monsieur Eric LAUTH donne procuration à Madame Evelyne CESSSES pour prendre part aux votes et aux délibérations, Madame Laurence HOLDERLE donne procuration à Madame Marie José METCHE pour prendre part aux votes et aux délibérations, Madame Lucie GALOIS donne procuration à Monsieur Jean Marc ALLIOUX pour prendre part aux votes et aux délibérations, Madame Corinne LAFFON donne procuration à Monsieur Jean Pierre LOUP pour prendre part aux votes et aux délibérations, Monsieur Remy BOYER, donne procuration à Monsieur Jean Paul RIBAUT pour prendre part aux votes et aux délibérations,

Secrétaire de séance : Mme Marie-José METCHE est nommée.

20230055D - Délibération de répartition du produit des concessions des cimetières de Bourg et Roques entre le budget communal et de budget CCAS

Madame le maire précise l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyait en son article 3 « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et les C.C.A.S. (1/3) a été abrogée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales.

L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, vient préciser que la commune peut ainsi librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières. Cette même instruction, prévoit que les modalités de répartition du capital versé en application de l'article L.2223-15 du C.G.C.T., entre d'une part, le budget de la commune, et d'autre part celui du C.C.A.S., doivent être arrêtées par une délibération.

Madame le maire propose au conseil municipal de laisser l'imputation des achats de concessions des cimetières de Bourg et Roques au budget communal comme il a toujours été le cas.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20230056D : Délibération pour adhérer à la convention de participation en Prévoyance à effet au 1er janvier 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 08 novembre 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée : Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Madame Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Madame Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1 ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Madame Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à **7€/mois et par agent**.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20230057D - Délibération pour adhérer à la convention de participation en Santé à effet au 1er janvier 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 08 novembre 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée : Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Madame Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Madame Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture
- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Madame Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/mois et par agent.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20230058D - Décision modificative n° 3 budget communal pour abonder le compte 6817/68 suite à de nouvelles provisions de créances :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65568 : Autres contributions	110.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	110.00 €	
D 6817 : Dot. prov. dépréc. actifs circulants		110.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		110.00 €

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20230059D - Décision modificative n°1 budget assainissement pour dépassement de crédit au chapitre 040 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à section investis.		0.27 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		0.27 €
D 1391 : Subventions d'équipement		0.27 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		0.27 €
D 6811 : Dotations aux amortissements su	0.27 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	0.27 €	
R 021 : Virement section exploitation		0.27 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		0.27 €

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20230060D - Délibération pour demande de subvention auprès de la Région Occitanie sur le Fonds Régional d'Intervention (FRI) pour les travaux d'investissements de l'église de Roques:

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour les travaux de l'église de Roques, prévu au budget communal 2023, la commune peut demander une subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le montant des dépenses affectées aux travaux est estimé à **17 501.64€** hors taxe.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité		Département de la Haute-Garonne		MAIRIE de BOURG-SAINT-BERNARD		Plan de financement prévisionnel	
						Travaux église de Roques	
Dépenses				Recettes			
				Prévisionnel			
				€ HT			
Etudes				Fonds propres maître d'ouvrage			
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)				Autofinancement			
Travaux				Emprunt			
Logiciel				Aides publiques			
Mobilier				Europe			
Acquisitions foncières				Etat : DETR			
				Etat : DSIL			
				Etat : autres			
				Région			
				Département 31			
				Départements : autres			
				CAF			
				Autres aide publiques -1			
				Autres aide publiques -2			
				Autres aide publiques -3			
				Aides privées			
				Fédérations			
				Mécénat			
				Autres aides privées			
Total dépenses € HT				Total recettes € HT			

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20230061D - Délibération pour demande de subvention auprès de la Région Occitanie sur le Fonds Régional d'Intervention (FRI) pour les travaux de changement des menuiseries de l'appartement de la mairie:

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour les travaux rénovation des menuiseries de l'appartement situé au-dessus des bureaux de la mairie, prévu au budget communal 2023, la commune peut demander une subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le montant des dépenses affectées aux travaux est estimé à 11 885.00€ hors taxe.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Dépenses		Recettes	
	Coût prévu HT		Prévisionnel € HT
Etudes	- €	Fonds propres maître d'ouvrage	
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	- €	Autofinancement	9 508.00 €
Travaux menuiseries	11 885.00 €	Emprunt	- €
Travaux Système climatisation	- €		
Matériels	- €	Aides publiques	
Mobilier	- €	Europe	- €
Acquisitions foncières	- €	Etat : DETR	- €
		Etat : DSIL	- €
		Etat : autres	- €
		Région	2 377.00 €
		Département 31	- €
		Départements : autres	- €
		CAF	- €
		Autres aide publiques -1	- €
		Autres aide publiques -2	- €
		Autres aide publiques -3	- €
		Aides privées	
		Fédérations	- €
		Mécénat	- €
		Autres aides privées	- €
Total dépenses € HT	11 885.00 €	Total recettes € HT	11 885.00 €

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15